

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° II-1657

présenté par

M. Dive, M. Bourgeaux, M. Brigand, M. Cordier, M. Descoeur, Mme Duby-Muller, M. Dumont,  
M. Forissier, M. Meyer Habib, Mme Frédérique Meunier, Mme Petex-Levet, M. Vincendet,  
Mme Valentin et Mme Corneloup

**ARTICLE 27****ÉTAT B****Mission « Enseignement scolaire »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Enseignement scolaire public du premier degré	0	0
Enseignement scolaire public du second degré	0	0
Vie de l'élève	0	0
Enseignement privé du premier et du second degrés	0	0
Soutien de la politique de l'éducation nationale	0	20 000 000
Enseignement technique agricole	0	0
Création d'un statut pour les AESH ( <i>ligne nouvelle</i> )	20 000 000	0
<b>TOTAUX</b>	20 000 000	20 000 000
<b>SOLDE</b>	0	

## EXPOSÉ SOMMAIRE

L'importance du rôle des AESH (accompagnants d'élèves en situation de handicap) n'est plus à démontrer, ils sont l'un des leviers d'inclusion des élèves en situation de handicap. Les AESH constituent ainsi un maillon indispensable dans la réussite de l'école inclusive.

Ils sont chargés d'assister en classe les élèves en situation de handicap et de favoriser leur autonomie. Ces professionnels suivent ces enfants lors de leur scolarité, les observent et les accompagnent sur bien des aspects, tels que la vie sociale et la vie émotionnelle.

Hélas en l'état les moyens consacrés à ce personnel ne sont pas suffisants et empêchent de recruter suffisamment de professionnels. Il convient donc de prévoir une création d'un véritable statut et d'y consacrer suffisamment de moyens.

Aussi, convient-il :

- de consacrer 20 000 000 d'euros à ce nouveau statut (Création d'un statut pour les AESH, ligne nouvelle) ;
- de réduire de 20 000 000 d'euros les crédits du programme "Soutien de la politique de l'éducation nationale" (à l'action "Logistique, Système d'information, immobilier").